



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES
COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PIG DÉPARTEMENTAL DE
L'HÉRAULT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 18.191.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021, adoptant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de partenariat dans le cadre du PIG Départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 21.171.4 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021, adoptant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu le budget prévisionnel 2022 voté par délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov', huit dossiers de demande de subvention réputés conformes ont été remis au service habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Montant
M.	DARRAS Jean Luc	Cazouls-lès-Béziers	850 €
Mme	PHALIPPOU Christine	Maureilhan	1 284 €
M. et Mme	MIOLO Henri et Conception	Lespignan	2 017 €
Mme	PROU Hénia	Vendres	453 €
M. et Mme	PUIG Vincent et HOFFLINGER Mélodie	Maureilhan	317 €
Mme	BOUKOUFI Danielle	Cazouls-lès-Béziers	710 €
M.	PARRA Antonio	Nissan-Lez-Ensérune	1 200 €

Mme	ARNAUD Sylvie	Cazouls-lès-Béziers	968 €
TOTAL			7 895 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage sur le site internet de La Domitienne.

A Maureilhan, le 18 OCT. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 18 OCT. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

18 OCT 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du